## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

<u>Etaient présents</u>: RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, LETIEN Hervé, DUBOIS Anthony, TABURET Valérie, PINTO Miguel, LEPAUVRE Daniel.

Absents excusés: LOUVET Marie-Ange, RAISON Serge.

Monsieur DUBOIS Anthony a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Aliénations de chemins communaux : résultats des enquêtes publiques ;

Score CDC du Pays d'Andaine (modification des statuts)

Réclamations : suites données ;

♥ Délibérations diverses ;

♥ Questions diverses.

# <u>I / ALIENATIONS DE CHEMINS COMMUNAUX : RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE.</u>

#### 1) Chemin de la Surie

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une portion du chemin de la Surie, et notamment la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2009.

Elle a fait procéder à une enquête publique conjointe du 23 septembre au 7 octobre 2013, par Monsieur GUINVARC'H commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal du 30 août 2013.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des diverses pièces du dossier et lisent les conclusions du commissaire enquêteur.

Ils considèrent que les résultats de ladite enquête publique conjointe n'ont justifié aucune modification du dossier.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que la cession d'une portion de ce chemin, non utilisée en tant que telle, a pour objet de permettre aux demandeurs de pouvoir clore leur terrain, et ainsi limiter les accès à une fontaine et un lavoir leur appartenant, qui sont susceptibles de présenter un danger.

Considérant que cette aliénation n'enclavera pas les parcelles limitrophes,

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de:

- VENDRE une portion du chemin de la Surie à Monsieur et Madame PUTMAN Bertrand, au prix de 1 € le  $m^2$ ;
- PRECISER que tous les frais (acte notarié, géomètre, etc.) seront à la charge des acquéreurs ;
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou à ses adjoints pour signer les pièces et actes relatifs à cette aliénation.

## 2) Chemin des Macées

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une portion du chemin des Macées, et notamment la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013.

Elle a fait procéder à une enquête publique conjointe du 23 septembre au 7 octobre 2013, par Monsieur GUINVARC'H commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal du 30 août 2013.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des diverses pièces du dossier et lisent les conclusions du commissaire enquêteur.

Ils considèrent que les résultats de ladite enquête publique conjointe n'ont justifié aucune modification du dossier.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que la cession d'une portion de ce chemin, non utilisée en tant que telle, a pour objet de permettre au demandeur de pouvoir clore sa propriété,

Considérant que cette aliénation n'enclavera pas les parcelles limitrophes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Andaine a décidé l'aménagement d'un chemin annexe pour assurer la continuité du parcours emprunté par les randonneurs et autres usagers,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de Perrou devra acheter une bande de terrain à Monsieur PERRET pour permette l'aménagement du dit chemin et de demander son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE une portion du chemin des Macées à Monsieur PERRET Daniel, au prix de 0,50 € le m². Tous les frais (acte notarié, géomètre, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'ACHETER le terrain de Monsieur PERRET Daniel au prix de 0.50 € / m² pour que la CDC du Pays d'Andaine puisse y aménager, à ses frais, un chemin. Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- DE DEMANDER l'inscription du nouveau chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire et Messieurs les Adjoints à signer toutes pièces utiles.

#### II / CDC DU PAYS D'ANDAINE : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la CDC du Pays d'Andaine, adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14/11/2013.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la modification des statuts de la CDC du Pays d'Andaine ;
- APPROUVE les statuts tels qu'ils sont rédigés ;

- AUTORISE Madame le Maire et Messieurs les Adjoints à signer toutes pièces utiles.

# **III / RECLAMATIONS : SUITES DONNEES**

# 1) terrain impasse de la Surie

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, elle évoquait le cas d'un terrain non entretenu, impasse de la Surie.

Suite à l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le propriétaire de ladite parcelle a pris contact avec la mairie. Il a demandé à Madame le Maire de contacter une entreprise locale, spécialisée dans l'entretien des espaces verts, pour faire établir un devis à son nom.

Le devis a été envoyé le 18/11/2013 par l'entreprise au propriétaire du terrain.

S'il s'engage à faire nettoyer son terrain, Madame le Maire propose de ne pas continuer la procédure.

Le Conseil Municipal accepte.

# 2) bâtiment qui s'écroule impasse de la Surie

Madame le Maire rappelle qu'un bâtiment situé 8, impasse de la Surie, parcelle cadastrée A 570, n'est pas entretenu et menace les habitations voisines.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée à chaque propriétaire indivis, qui devait répondre sous un mois.

L'un d'eux a répondu, au nom de tous, le 7 novembre, pour faire savoir à Madame le Maire qu'il proposait de « prendre rapidement rendez-vous avec un artisan et venir (d'ici la fin de cette année) afin d'évaluer avec son aide le coût que représenterait une remise en état et ainsi pouvoir lancer les travaux nécessaires le plus rapidement possible qu'il nous sera possible.»

Les personnes qui avaient présenté la demande à Madame le Maire sont venues en mairie le 8 novembre, pour connaître l'avancement du dossier.

Cette dernière leur a répondu qu'elle venait de prendre connaissance, par courrier, de l'engagement des propriétaires à faire ce qu'il faut et qu'il n'était donc pas nécessaire pour le moment de prendre un arrêté de péril.

Ces personnes étaient en colère, car elles considèrent que le délai n'a pas été respecté et que la procédure doit être lancée.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier recommandé qu'elles lui ont fait parvenir le 16 novembre.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec le bureau du Conseil des Maires pour connaître les suites qui doivent être données ;
- CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires pour savoir quelles sont les démarches déjà entreprises de leur côté ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

#### VI / DELIBERATIONS DIVERSES

## 1) Participation voyages scolaires

Monsieur DENIS ne prend pas part à cette délibération.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'école de l'Ange Gardien de Domfront, sollicitant une subvention pour un séjour en classe de neige pour 2 enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas subventionner ce séjour au motif que la commune fait partie du SIVOS d'Andaine : la commune participe au frais de fonctionnement de l'école primaire de Juvigny-sous-Andaine et subventionne, le cas échéant, les séjours organisés par cet établissement.

#### 2) Indemnité du Receveur

## Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEGRAS Anne-Claire, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

#### 3) Règlement intérieur salle des fêtes

Madame le Maire s'est rendue à une réunion le 14 novembre dernier, pour avoir des informations sur les licences et débits de boissons.

Lors de cette rencontre, le cas des salles des fêtes a été détaillé : en effet, si le maire autorise l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, sa responsabilité est engagée. De là, les dommages qui pourraient être causés par des consommateurs seraient également sous la responsabilité de l'autorité qui délivre cette autorisation.

Les contrats rédigés entre les représentants d'associations et la commune, n'engagent que ceux qui les signent. A contrario, un règlement intérieur s'applique tous les usagers.

Madame le Maire propose donc de rédiger un règlement intérieur pour les deux salles communales.

Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de rédiger une proposition de règlement intérieur qui sera étudiée lors de la prochaine session du Conseil Municipal.

# 4) Cantine La Chapelle d'Andaine

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune de la Chapelle d'Andaine, concernant une demande de participation à la prise en charge du déficit de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer et charge Madame le Maire de la faire savoir à Monsieur le Maire de La Chapelle d'Andaine. En effet, la commune fait partie du SIVOS d'Andaine : les enfants de Perrou peuvent donc être scolarisés à l'école de Juvigny-sous-Andaine.

## 5) Rue des Ecoles

Monsieur Denis explique que Monsieur Jardin et lui ont rencontré le Vice-président de la CDC du Pays d'Andaine en charge des travaux de voirie, pour des problèmes d'affaissement du revêtement sur les trottoirs Rue des Ecoles.

Il semblerait que des camions montent sur les trottoirs en se croisant.

La CDC veut bien refaire les trottoirs à condition que la Commune installe des poteaux ou des pots de fleurs, afin d'empêcher les véhicules de monter sur les trottoirs.

Après débat sur l'emplacement de ces nouveaux aménagements, les membres du Conseil Municipal chargent Madame le Maire d'organiser à nouveau une rencontre sur place entre le représentant de la CDC, ses adjoints et elle-même, afin de clarifier le rôle de chacun et les modifications réellement nécessaires.

#### 6) Colonie Clairefontaine

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, elle avait fait part au Conseil Municipal de la fermeture du Centre Clairefontaine.

Les membres du Conseil Municipal proposaient alors de demander à la Communauté de Communes (CDC) du Pays d'Andaine d'acquérir ces locaux afin d'y installer un centre de loisirs ou d'y développer une autre activité d'intérêt communautaire.

Madame le Maire a donc soumis cette idée à Monsieur le Président de la CDC.

Ce-dernier demande que le Conseil Municipal prenne une délibération pour officialiser cette demande.

Le Conseil Municipal accepte.

#### VII / QUESTIONS DIVERSES

<u>Déchets verts brûlés</u>: Madame le Maire donne lecture de la circulaire du 18 novembre 2011 envoyée par la Gendarmerie de la Ferté-Macé, qui stipule qu'il est formellement interdit de brûler les déchets issus de la tonte, de la taille, etc. Ce document sera affiché au panneau.

<u>Illuminations</u>: installation prévue le samedi 7 décembre dès 9h. Madame le Maire précise que le Comité Festivités a prévu de consacrer la somme de 500 euros pour l'achat de guirlandes et sapins.

Père Noël à Perrou : date retenue, mercredi 18 décembre à 18h.

Vœux du Maire : auront lieu le 10 janvier 2014 à 20h30.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 21h20.

Le Maire,